



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

Etaient présents sous la présidence de M. Jean Bernard MARTIN, Maire.

Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Loretta POLAK, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Messieurs René SCHMIDT, Armand FOURNIER, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Messieurs Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Messieurs Christian GAUER, Patrick HAYDINGER, Madame Caroline FERY, Monsieur Alain AREND, Mesdames Anne LEININGER, Isabelle DEMOGÉOT, Christine LUPIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mesdames Marie BENOIST, Vanessa GERHARD, Messieurs Paul CHAVAN, Mikael FRITZINGER, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée pour la première réunion dans la nouvelle salle des séances.

Après les salutations d'usage et lecture faite des excuses, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point relatif à la gestion de la forêt communale 2018 est ajourné dans l'attente de compléments d'information au niveau de l'économie du programme. Enfin à l'issue de séance Madame Anne-Marie BOUTET, Conseillère Municipale, offrira le verre de l'amitié à l'occasion du mariage de sa fille Chrystelle. Le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite séance.

2) EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2017.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT VENTE	ACQUEREUR
GERHARD Daniel	11 rue des Ecoreuils	155 000,00 €	MATHIEU Maxime
SAS STE BARBE	5 impasse des Tulipes	75 000,00 €	ZALEWSKI Roland
CONSORTS UNGETHUM- GERNEGROSS-MARTIN	4 impasse de l'Autoroute	77 000,00 €	LIEBLANG Pascal
BIRTEL Claudine	56 rue de Théding	120 000,00 €	SCI PARKITEL

GUBERNATOR Jacques	2 rue des Merles	74 000,00 €	ALTMAYER Jordan
MEDAS – BECK	5 impasse des Iris	100 000,00 €	BECK Mathieu

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

3) AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, jumelages, manifestations du Conseil Municipal des Enfants ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles, anniversaires, noces, repas des seniors, ... ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les cotisations URSSAF et retraite complémentaire pour les orchestres et musiciens ;
- les cotisations à la SACEM ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, ...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les frais de restauration occasionnés lors de réunions du Conseil Municipal ou de réunions avec le personnel, les services extérieurs, les responsables associatifs, ... ;
- les cadeaux offerts par la Commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite, ...) ou

d'autres événements importants, concernant les agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune ;

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal. ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Suite aux travaux d'extension d'aménagement de la Mairie, notamment de la mise en place d'une nouvelle chaufferie (chaudière, pompes, ballon d'eau chaude sanitaire), l'exploitant, la Société ENGIE COFELY, propose un avenant au marché pour la prise en compte de ce matériel. Ce changement n'a aucune incidence financière sur le contrat en cours.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux passé avec ENGIE COFELY.

PARTICIPATION AUX SORTIES ET ACTIVITES SCOLAIRES

La délibération en place qui date du 8 juillet 2004 se trouve être inadaptée aux pratiques actuelles en matière de classes transplantées. Il est proposé au conseil municipal de raisonner par nuitée. En ce qui concerne les sorties pédagogiques le plafond annuel de 20,00 € par élève pourrait quant à lui être revalorisé en conséquence.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE comme suit sa politique en matière de participation aux sorties et activités scolaires :

-classes transplantées : 12 € par jour et par enfant de Cocheren, avec une nuitée minimum, dans la limite de 5 jours (60,00 €) ;

-prise en charge des sorties pédagogiques (transport, animation, spectacles, ...) avec un plafond de 25,00 € par élève de Cocheren, par année scolaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

CONCERT DE L'« ENSEMBLE VOCAL DU CONSERVATOIRE DE SARREGUEMINES »

L'Ensemble Vocal du Conservatoire de Sarreguemines, soutenu par le Conseil Départemental de la Moselle, propose un concert « MESSA DI GLORIA » de Giacomo PUCCINI précédée de la Symphonie Inachevée de Franz Schubert, en l'Eglise Sainte Trinité du village le 18 novembre 2017 à 20 heures.

L'ensemble s'était déjà produit le 18 octobre 2014 et il proposé au Conseil Municipal de reconduire l'expérience. Le coût de la prestation est de 2 000,00 €. L'entrée est gratuite mais à l'entracte circulera un plateau au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Appelé à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de prendre en charge l'organisation du concert « MESSA DI GLORIA » de Giacomo PUCCINI précédée de la Symphonie Inachevée de Franz Schubert, en l'Eglise Sainte Trinité du village le 18 novembre 2017;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits de représentation du spectacle ;

PREND en charge la dépense de 2.000,00 € qui en découle ;

PREND en charge les droits d'auteur à régler auprès de la SACEM ;

PREND en charge le vin d'honneur qui suit le concert ;

VOTE les crédits correspondants.

4) TRAVAUX

AMENAGEMENT EXTENSION DE LA MAIRIE, AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS : AVENANTS AUX MARCHES

La mise en peinture de l'escalier d'accès au grenier et le dégagement au rez-de-chaussée, nécessite une dépense supplémentaire de HT 825,00 €. Par ailleurs, la mise en place de nez-de-marche sur l'escalier d'accès depuis la rue, nécessite une dépense supplémentaire de HT 1 392,76 €. Ces dépenses sont couvertes par la non-réalisation de travaux au niveau du lot « chape résine ».

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, l'avenant fait suite à la liquidation de G STUDIO et porte sur une redistribution des missions au niveau des bureaux d'études cotraitants. La poursuite de la mission, DET AOR et OPC, est prise en charge par le bureau d'études LOLLIER intervenant déjà sur l'opération au titre des espaces publics. La rémunération de la mission est inchangée.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE l'avenant n°2 au marché RFPB qui passe de HT 22 911,18 € à 23 716,18 € ;
ACCEPTTE l'avenant n°1 au marché MUROSOL qui passe de 16 385,29 € à 17 694,99 € ;
ACCEPTTE la nouvelle répartition des missions des bureaux d'études de la maîtrise d'œuvre ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et l'AUTORISE à signer les avenants à intervenir.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CITE BELLE-ROCHE

Au terme de l'appel d'offres qui a été lancé, 13 dossiers de consultation ont été demandés et trois offres ont été déposées.

La commission d'appel d'offres réunie les 18 et 27 octobre 2017 a retenu, après vérification des propositions et négociation de rabais supplémentaires, celle de l'entreprise SAG VIGILEC d'un montant HT de 866 419,46 € ; les travaux avaient été estimés à HT 1 020 170,50 €.

Les offres étaient décomposées en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles. L'ordre de service pour la tranche ferme pourra encore être délivré en 2017.

L'exposé du Maire entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres

5) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire, délégué de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn commente le rapport présenté par le S.I.E.W qui regroupe huit communes et dessert une population d'environ 29 008 habitants au travers d'un réseau de 318 km de canalisations pour 11 645 abonnés.

En 2016 la production d'eau a atteint 4 688 498 m³ dont 1 764 432 m³ sont vendus aux abonnés du service. Il est à noter que le Syndicat vend également 2 566 531 m³ à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, 359 014 m³ au SEE, ainsi que 1 322 m³ à la Régie d'eau de Hombourg-Haut. Le rendement du réseau est de 89,2% (89,5% en 2015).

Le rapport comporte également un récapitulatif des analyses de la qualité de l'eau notamment au niveau micro biologique et physico-chimique.

Le rapport complet, à la disposition de chaque Conseiller en Mairie, est soumis au vote de Conseil Municipal.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE ne pas avoir d'observation à formuler sur le rapport du Président du SIEW pour l'année 2016.

6) DIVERS

La réunion toutes commissions réunies aura lieu le 6 décembre 2017 à 19h00 pour examiner notamment les subventions de fonctionnement 2017. En outre elle débutera par la présentation des projets de rénovation de nos écoles.

La dernière réunion de l'année aura lieu le 15 décembre 2017 à 18h30.

Monsieur Christian GAUER, Conseiller Municipal, soulève à nouveau le problème du non-respect des 30km/h au centre village.

Monsieur Louis DE CHIARA, Conseiller Municipal, soulève le problème du stationnement anarchique à la sortie des classes de l'école « Les Frères Lerond ».

Monsieur Armand FOURNIER, Conseiller Municipal, émet des réserves quant à la qualité du travail fourni par l'entreprise chargée de l'aménagement des espaces publics autour de la Mairie.

Madame Martine JOHANN, Adjointe au Maire, soulève un problème de stationnement à l'entrée de la rue du Hérappel.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

